

COMPTE-RENDU DU 19 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2021

Date d'affichage : 12 juillet 2021

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	14
	Votants	20

Étaient présents : Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BERTIN, CÔME, COUPÉ et POILANE
Messieurs DESJONQUERES, FORTIN, MARTINEAU et TARTARET

Procurations : M. Vincent DESJONQUERES donne procuration à Mme Marlène BEURROIS,
M. Gérard MARTINEAU donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
M. Christophe TARTARET donne procuration à M. Stéphane BOURSE,
Mme Catherine COME donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,
Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU.
M. Arnaud FORTIN donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURSE est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour : proposition de devis sur le désamiantage de l'école.

- Approbation à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.
- Approbation à l'unanimité des derniers comptes rendus du 14 et 21 juin 2021.

D 2021-07-55- PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS - CANTINE DE L'ECOLE DES TILLEULS DE NEUVY-LE-ROI

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la municipalité participe aux frais de repas des enfants inscrits à l'école des Tilleuls de Neuvy-le-Roi et domiciliés sur la commune déléguée de Louestault.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation s'élevait à 1,34 euros par repas et par enfant de la commune déléguée de Louestault à la commune de Neuvy-Le-Roi.

Le Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi par délibération en date du 1er juillet 2021 a décidé de ne pas augmenter le prix du repas. *Pour rappel : le montant du repas était de 5,55 euros et la participation de 1.45 € par repas par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.*

Monsieur le Maire précise que 6 enfants devraient être concernés pour la rentrée prochaine.

Aussi, il sollicite les membres du conseil pour voter le montant de la participation de BEAUMONT-LOUESTAULT pour les enfants de la commune scolarisés à Neuvy-Le-Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter la participation au prix de 1,45 euros par repas et par enfant domicilié dans la commune déléguée de Louestault pour l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Neuvy-le-Roi et tous autres documents s'y référant.

D 2021-07-56 – DEROGATIONS SCOLAIRES

A – Enfant 1

Une famille domiciliée à BEAUMONT-LOUESTAULT a déposé une demande afin de scolariser leur fille (née le 10/11/2010) dans l'école de Bueil-en-Touraine.

Les parents, Monsieur (professeur des écoles) et Madame (responsable de formation) évoquent que :

- La mise en vente de leur résidence principale et leur souhait de ne pas changer leur fille d'école en cours d'année.
- Monsieur travaille dans la commune demandée.

Monsieur le Maire précise que :

- La commune n'a pas de franchise de réciprocité avec la commune de Bueil-en-Touraine pour les dérogations scolaires. Toutefois la commune de Bueil-en-Touraine s'est engagée à ne pas solliciter de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la demande de dérogation scolaire de cette famille pour leur fille pour l'année scolaire 2021-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B – Enfant 2

Une famille domiciliée à BEAUMONT-LOUESTAULT a déposé une demande afin de scolariser leur fils (né le 10/09/2015) dans l'école de Villebourg.

Les parents, Monsieur (professeur des écoles) et Madame (responsable de formation) évoquent que :

- La mise en vente de leur résidence principale et leur souhait de ne pas changer leur fils d'école en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que :

- La commune n'a pas de franchise de réciprocité avec la commune de Villebourg pour les dérogations scolaires. Toutefois la commune de Villebourg s'est engagée à ne pas solliciter de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la demande de dérogation scolaire de cette famille pour leur fils pour l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-57 – REFORME DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TFPB

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

C'est pourquoi, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40%, 50%, 60%, 70% , 80% ou 90% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ou les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 abstentions) :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ou les

immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO regrette que les chiffres relatifs à ce pourcentage d'imposition ne soient pas communiqués.

D 2021-07-58 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier. Mme FRAPIER Informe les membres du conseil municipal de la modification du temps de travail sur 2 postes d'agents du service scolaire.

En effet afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires payé mensuellement aux agents lors des remplacements, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de ces deux postes en ce sens :

- Poste 1 actuellement à 18.75/35 à 28/35, soit 28 heures,
- Poste 2 actuellement à 23/35 à 27.75/35, soit 27 heures 45.

Il est précisé en réponse à Madame Murielle BENNEVAULT, la subtilité de l'augmentation du passage à 27.75 heures et non 28 sur le poste 2. En effet, dans cette hypothèse le contrat l'agent ayant une antériorité importante en secteur privé ne serait pas repris dans le secteur public. De ce fait, cet agent restera sous le statut I.R.C.A.N.T.E.C et non C.N.R.A.C.L.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de ces deux postes en ce sens :
 - Poste 1 actuellement à 18.75/35 à 28/35, soit 28 heures,
 - Poste 2 actuellement à 23/35 à 27.75/35, soit 27 heures 45.
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

D 2021-07-59 – TRAVAUX COMMERCES : AVENANT ELECTRICITE - Lot 9

Dans le cadre de l'aménagement des 2 futurs commerces et des 3 logements, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la suite des travaux, notamment pour l'alimentation en électricité par l'entreprise THIBIERGE S.A.S.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à :

- 759.08 € H.T pour le commerce A (l'épicerie)
- 499.46 € H.T pour le commerce B (le salon de coiffure)
- 479.74 € H.T pour les logements

pour un total de 1738.28 € H.T, soit 2 085.94 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 de l'entreprise THIBIERGE S.A.S pour les travaux supplémentaires d'électricité d'un montant total de 1738.28 € H.T, soit 2 085.94 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-60 – TRAVAUX DE L'ECOLE : AVENANTS ET DEVIS

A – Démolition gros œuvre - Lot 1

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux avenants de l'entreprise BOYER VITRE :

- ✓ n°1 pour complément de béton, raccordement EP et reprise en sous-œuvre relatifs à l'aménagement de l'ensemble de la zone sanitaire.
Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 4 031.75 € H.T, soit 4 838.10 € T.T.C.
- ✓ n°2 pour la réalisation d'une ouverture dans le pignon relative à l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire.
Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 2 940.30 € H.T, soit 3 528.36 € T.T.C.

- ✓ n°3 pour la réalisation d'une ouverture dans le pignon relative à l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 4 974.70 € H.T, soit 5 969.64 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant 1 de l'entreprise BOYER VITRE, pour complément de béton, raccordement EP et reprise en sous-œuvre relatifs à l'aménagement de l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 4 031.75 € H.T, soit 4 838.10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (4 voix CONTRE) :

- **PORTE** leur choix sur l'avenant 3 de l'entreprise BOYER VITRE, pour la réalisation d'une ouverture dans le pignon relative à l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 4 974.70 € H.T, soit 5 969.64 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Yannick LASNE proteste sur le montant exorbitant des avenants n° 2 et 3. Il est donc proposé de discuter le devis.

Monsieur Nicolas GALDEANO s'insurge quant à lui sur le fait que les travaux soient commandés avant que la délibération soit prise lors de ce conseil. M. ROBERT précise que cet avis a été précédemment demandé, à tous les conseillers, par mail, en amont de cette séance.

B – Couverture - Lot 2

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant de l'entreprise FLABEAU (lot 2 - couvertures et charpente) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 10 720.22 € H.T, soit 12 864.26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 voix CONTRE) :

- **ACCEPTE** l'avenant 1 de l'entreprise FLABEAU (lot 2 - couvertures et charpente) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 10 720.22 € H.T, soit 12 864.26 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO expose que les travaux d'aménagement des combles paraissent déraisonnables, vu les surcoûts liés aux impondérables déjà payés par la commune, pour l'extension de l'école.

Il ajoute qu'il serait plus judicieux de conserver ces finances afin de disposer d'une marge de manœuvre.

C – Serrurerie - Lot 5

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant de l'entreprise GSA 5 (lot 5 - serrurerie) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 2 221.00 € H.T, soit 2 665.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (4 voix CONTRE) :

- **ACCEPTE** l'avenant 1 de l'entreprise GSA 5 (lot 5 - serrurerie) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 2 221.00 € H.T, soit 2 665.20 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D – Menuiseries intérieures - Lot 6

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant de l'entreprise DUBOIS (lot 6 - menuiseries intérieures) pour la reprise des planchers des classes.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 3.032.76 € H.T, soit 3 639.31 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant 1 de l'entreprise DUBOIS (lot 6 - menuiseries intérieures) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 3.032.76 € H.T, soit 3 639.31 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

E – Cloisons Isolation Plafonds - Lot 7

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant de l'entreprise R.I.V.L (lot 7 - Cloisons Isolations Plafonds) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 1 011.68 € H.T, soit 1 214.02 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant 1 de l'entreprise R.I.V.L (lot 7 - Cloisons Isolations Plafonds) pour l'aménagement des combles sur l'ensemble de la zone sanitaire, d'un montant de 1 011.68 € H.T, soit 1 214.02 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

F – Travaux de VRD

Dans le cadre de la réalisation des réseaux électrique et téléphonique sur le parking de la salle des fêtes de Beaumont, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis des entreprises suivantes :

- TERCA d'un montant de 5 205.00 € H.T, soit 6 246.00 € T.T.C ;
- BOYER VITRÉ d'un montant de 4 815.25 € H.T, soit 5 778.30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** son choix sur le devis de l'entreprise BOYER VITRÉ pour la réalisation des réseaux électrique et téléphonique, d'un montant de 4 815.25 € H.T, soit 5 778.30 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-61 – DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que lors de la séance communautaire du 23 juin dernier, les élus ont échangé sur la possibilité de proposer un changement de nom de notre Communauté de communes « Gâtine Choisilles - Pays de Racan » au profit de « Gâtine - Racan ».

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'approbation du changement de nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 voix CONTRE) :

- **APPROUVE** le changement de nom de la Communauté de communes « Gâtine Choisilles - Pays de Racan » en « Gâtine - Racan ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-62 – ARCHIVES DES DEUX COMMUNES DELEGUEES

Pour le bon fonctionnement des services et au vu de l'encombrement des archives des 2 communes déléguées, il est devenu nécessaire de procéder à un tri de l'ensemble des documents détenus sur les 2 mairies.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire appel à un personnel qualifié pour cette réalisation et propose le devis de Madame Nathalie BEGUE, archiviste, recommandée par le service des Archives départementales.

Le montant de cette mission d'archivage s'élèverait à 2 001.87 € brut/mensuel sur une estimation provisoire de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 2 001.87 € brut/mensuel sur une estimation provisoire de 5 mois pour la mission d'archivage des 2 communes déléguées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-63 – AQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réalisation d'un parking commun à la salle des fêtes et à l'école de Beaumont, les membres du conseil municipal sont sollicités sur l'acquisition d'une parcelle située au Lieu-dit « la Thibaudrie » appartenant à Monsieur et Madame LAMOUREUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** pour la réalisation d'un parking commun à la salle des fêtes et à l'école, l'achat d'une parcelle située au lieu-dit « la Thibaudrie », cadastré E 816, appartenant à M. et Mme LAMOUREUX, d'une superficie maximum de 5 100 m² pour un montant de 15 €/m², soit 76 500 € (maximum)
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le déplacement de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- **CONSENT** à régler intégralement les frais inhérents à cette procédure,
- **CHARGE** l'Etude Notariale BERNARD & CHAPOUTOT, de Neuillé-Pont-Pierre de rédiger l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition, en précisant que la Collectivité de BEAUMONT-LOUESTAULT prendra à sa charge, tout frais inhérent à cet achat.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

D 2021-07-64 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT : PRET ET DECISION MODIFICATIVE

A – Contrat de prêt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement des rues de la Chapelle Saint Côme, du Pont Barry et du Lavoir, il a été nécessaire de recourir à un emprunt à court terme d'un montant arrondi à 100 000 €. Celui-ci arrivé à échéance, devra donc être remboursé. Cependant, pour faire face à un souci de trésorerie, il est nécessaire d'obtenir un nouvel emprunt de 50 000 €, pour une durée de 3 ans. Le taux proposé est de 0.35 % avec des frais de dossier de 100 €, par la Caisse d'Epargne.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne-Loire-Centre un prêt relais d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée du prêt : 3 ans
Taux d'intérêts fixe : 0.35 %
Périodicité : annuelle
Remboursement du capital : au plus tard au terme déterminé dans le contrat,
Commission d'engagement : 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt, et la demande de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un emprunt relais de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne - Loire-Centre aux conditions susmentionnées,
- **DONNE** pouvoir au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B – Décision modificative

Pour faire suite à la décision de contracter un emprunt à court terme de 50 000 €, Il est nécessaire que cet emprunt soit inscrit en recette au budget primitif, du budget 60502 - Assainissement de la Commune déléguée de Louestault.

Il est donc proposé de modifier les crédits du budget primitif, comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
- C/21532 -	50 000 €	- C/1641 : Prêt Caisse d'Epargne	50 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition, et décide d'inscrire tant en recette qu'en dépense d'investissement, la somme de 50 000.00 € de ce nouvel emprunt, par décision modificative, comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

D 2021-07-65 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Après présentation des demandes de subventions des différentes associations, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions allouées aux associations :

Associations	Votée en 2020	Proposition	Attribuée pour 2021
Club Omnisport	700 €	500 €	500 €
Vagabonds Beaumontois	160 €	160 €	160 €
La Lyre	1 050 €	1 050 €	1 050 €
ATBR Tennis	800 €	800 €	800 €
Union commerciale		200 €	200 €
Anciens combattants		150 €	150 €
Total	2 710 €	2 860 €	2 860 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 abstentions des Mrs Stéphane BOURSE et Arnaud TURMINEL membres d'une association bénéficiaire) :

- **DÉCIDE** de valider les subventions citées ci-dessus aux associations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-07-66 – DESAMIANTAGE ECOLE

Le cabinet d'études « ALEAS Contrôles » qui a effectué les diagnostics obligatoires avant travaux a omis, conformément à la législation, de nous transmettre ainsi qu'au Maître d'œuvre les résultats relatifs à l'état d'amiante. De ce fait, nous devons procéder à la réalisation de ces travaux impérativement pour la rentrée des classes en septembre prochain.

Seule l'entreprise Atmosphère 37 de Saint-Cyr-sur-Loire accepte cet impératif.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- Devis 1 : pour un montant de 9 991.00 € H.T soit 11 989.20 € T.T.C
- Devis 2 : pour un montant de 16 831.00 € H.T soit 20 197.20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (1 voix CONTRE et 1 abstention) :

- **PORTE** leur choix sur le devis 1 de l'entreprise Atmosphère 37 pour un montant de 9 991.00 € H.T soit 11 989.20 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Willy BEZAULT demande comment le Cabinet d'études justifie le fait que la municipalité n'ait pas reçu les résultats de ce diagnostic ? Il ajoute que l'erreur a été commise par le diagnostiqueur et qu'à présent nous sommes dans l'obligation de faire réaliser ces travaux dans l'urgence. Ce qui est un surcoût indiscutable pour la commune.

Il est proposé par l'ensemble des membres que des comptes, voire un dédommagement, soient réclamés au Cabinet « ALEAS Contrôles ».

Monsieur Yanick LASNE quitte la séance à 22h05.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- L'entreprise PIGEON, carrière de sable au lieu-dit « Les Bois Guillains » à Louestault, demande un renouvellement d'autorisation d'exploiter avec une extension de 22 hectares, soit 41 hectares.
- L'ouverture officielle de l'épicerie était prévue ce jour. Cependant, il est ouvert depuis une semaine déjà, ce qui a permis de finaliser son installation. Le boulanger et l'épicier se sont entendus pour un dépôt de pains les jours de fermeture de la boulangerie.
Un communiqué sur l'ouverture des commerces (épicerie, salon de coiffure) paraîtra dans la NR prochainement. Dans l'immédiat, les commerçants souhaitent disposer d'un temps supplémentaire afin de parfaire quelques ajustements.
Une inauguration sera programmée à la rentrée si la situation sanitaire le permet.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 20 septembre 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 22 h 22.